



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUE »

Année 2026
(Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026)

□□□□□□□

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
du Code de la Commande Publique

Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
du Code de la Commande Publique

Consultation 2025/08

- SOMMAIRE -

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

	Page
1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues	3
3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues	3
4/ Type d'acheteur public	3

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE

1/ Objet du marché	4
2/ Forme et type de marché	4
3/ Valeur estimative annuelle du marché	4
4/ Division en lots	4
5/ Variantes	4

SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1/ Remise des offres	5
2/ Traitement des offres anormalement basses	5
3/ Critères d'attribution du marché	5
4/ Ouverture des plis	7
5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats	7
6/ Notification du marché	7
7/ Décision de poursuivre	7

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

1/ Type de procédure	8
2/ Pièces constitutives du marché	8
3/ Règlement des litiges	8
4/ Voies de recours éventuelles	9

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.84.82.20.76

Télécopieur : 03.84.72.25.45

2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur BONNIN Anthony,
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Téléphone : 03.84.82.97.65

Télécopieur : 03.84.82.97.54

Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud - 39 100 DOLE - FRANCE

A l'attention de : Monsieur Gilles GROSPERRIN,
Directeur Adjoint Département Travail

Téléphone : 03.84.79.44.71

Télécopieur : 03.84.79.44.74

Courrier électronique : pauline.guiboux@etapes.org

4/ Type d'acheteur public

Etablissement Public de Santé – Etablissement médico-social

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE

1/ Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la confection et la livraison de repas en liaison chaude** pour Etapes, établissement membre du GPMS Doubs-Jura.

La description détaillée de la prestation demandée se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2/ Forme et type de marché

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2123 et R. 2123 du code de la commande publique (Marché à Procédure Adaptée).

Le marché est passé sous la forme d'un accord- cadre, à bons de commande, à prix unitaire.

3/ Valeur estimative du marché

Pour une année :

Maximum : 160 000 euros HT

4/ Division en lots

Le marché est constitué d'un lot unique.

Le candidat devra répondre à l'intégralité du bordereau de prix unitaire.

5/ Variantes

Les variantes sont interdites.

SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1/ Remise des offres

1.1/ Modalités de remise des offres :

La remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Les offres seront remises sur le profil acheteur :

www.marches-publics.gouv.fr

Si le candidat envoie plusieurs offres successives, seule la dernière version reçue sera prise en compte.

Les offres devront impérativement être présentées sur le bordereau de prix, ci-joint annexé.

Une fois le dossier remis, le candidat ne pourra en aucun cas le retirer.

1.2/ Date limite de réception des offres :

Le jeudi 13 novembre 2025, à 12 Heures

Il est impératif que les offres parviennent au plus tard le jeudi 13 novembre 2025 sur le profil acheteur.

1.3/ Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

90 jours à compter de la date limite de réception des offres (jeudi 13 novembre 2025).

2/ Traitement des offres anormalement basses

Les offres anormalement basses relèvent des dispositions des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique.

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Il s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandation, avis et jurisprudences disponibles en la matière.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du candidat, l'acheteur pourra rejeter l'offre suspectée d'être anormalement basse.

3/ Critères d'attribution du marché

En vertu des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

3.1 – La qualité de la prestation : (45 %)

Informations contenues dans le mémoire technique, références professionnelles, menus proposés, qualité des produits utilisés ...

Documents à fournir obligatoirement :

- *Une proposition de menu type pour 1 mois*
- *Un mémoire technique contenant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise, tels que :*
 - o *La fiche de présentation des moyens mis en œuvre (matériel et personnels)*
 - o *Les qualifications professionnelles / Les certificats de qualité de l'entreprise ou toute autre mesure équivalente de garantie de la qualité des prestations fournies*
 - o *La liste des principales références (Fournitures de repas effectuées au cours des trois dernières années)*
 - o *Les techniques de travail qui seront utilisées avec l'établissement client.*
 - o *Les fiches techniques de présentation des produits utilisés (origine des produits utilisés dans la confection des repas, qualité des produits, approvisionnements de proximité – circuit court-)*
 - o *Les propositions et actions en faveur du développement durable (Angonin : j'ai ajouté cette phrase pour pouvoir mettre une note DD)*
 - o *Toute autre précision permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre*

3.2– Le prix : (30%)

Le moins disant reçoit la note de 5/5.

La note des autres candidats est obtenue en appliquant la règle de 3 :

$$\text{Note du candidat X} = \frac{\text{Montant du candidat le moins disant} * 5}{\text{Montant de l'offre du candidat X}}$$

3.3 – La maîtrise sanitaire : (20%)

Plan de maîtrise sanitaire, procédure de la démarche qualité et contrôles bactériologiques.

3.4 – Le développement durable : (5%)

Démarches effectuées par le candidat en faveur du développement durable (produits en circuit court ...)

Chaque critère des points 3.1, 3.3 et 3.4 sera noté selon le barème suivant :

- ▲ Très satisfaisant 5/5
- ▲ Satisfaisant 4/5
- ▲ Acceptable 3/5
- ▲ Médiocre 2/5
- ▲ Mauvais 1/5
- ▲ Inacceptable 0/5

Si les 1^{ers} et 3^{èmes} critères obtiennent une note inférieure ou égale à 2, alors l'offre sera éliminée.
La notation se fera en nombre entier ou en décimal quel que soit le critère d'attribution.

4/ Ouverture des plis

Seules peuvent être ouvertes les offres parvenues sur le profil acheteur dans le délai limite de dépôt des offres mentionné au paragraphe 1.2 de la présente section. Les dossiers qui ne rempliraient pas ces conditions ne seront pas pris en compte.

5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats

Afin de déterminer son choix, l'acheteur négociera avec un nombre limité de candidats. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Tous les candidats seront informés du résultat du marché dès que l'acheteur aura fait son choix, dans les conditions définies aux articles L. 2181 et R. 2181 du code de la commande publique et dans la limite de validité des offres fixé à l'article 1.3 de la section III du présent document.

6/ Notification du marché

Le présent marché sera exécutoire dès sa notification au titulaire.

7/ Décision de poursuivre

L'acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

1/ Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123 du code de la commande publique.

Des avis de publicité sont envoyés :

- ✓ sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
- ✓ au B.O.A.M.P

2/ Pièces constitutives du marché

Le présent Règlement de la Consultation définit les règles de la procédure de marché.

Les pièces contractuelles du marché sont énumérés ci-dessous et par ordre de priorité :

- le bordereau de prix faisant office d'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.
- L'annexe 1 : calendrier de fermeture

En référence :

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique
- le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 du code de la commande publique.

3/ Règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, l'acheteur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché et pour tout différent éventuel relatif à l'exécution des prestations objet du marché ou résultant de son exécution. Toute décision administrative peut faire l'objet, auprès du représentant de l'acheteur ou de toute autre autorité désignée dans le marché, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai du recours contentieux. La personne publique dispose d'un délai de deux mois pour prendre sa décision. Une absence de réponse au bout de ce délai vaut rejet de la demande.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du Comité Consultatif de Règlement Amiable des différents litiges relatifs aux marchés publics (CCRA) de Nancy.

	Tribunal Administratif	Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
<i>Coordonnées</i>	<p>30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3 Tél : 03 81 82 60 00 Fax : 03 81 82 60 01 Courriel : greffe.tabesancon@juradm.fr</p>	<p>Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Érignac 54038 NANCY Cedex Tél : 03.83.34.25.65. (Mme Thérèse HERRY, secrétariat) Fax : 03.83.34.22.24. Courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>

4/ Voies de recours éventuelles

A compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référendum précontractuel** (conformément aux dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative), en **référendum suspension** (article L 521-1 du C.J.A) ou en **référendum liberté** (article L 521-2 du Code de Justice Administrative)

A compter de la signature du marché, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référendum contractuel** (conformément aux dispositions des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du C.J.A).

Recours pour excès de pouvoir contre « les actes détachables du contrat » dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R 421-7 du C.J.A.),

Recours de plein contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement, par le pouvoir adjudicateur, des mesures de publicités appropriées (CE Ass. du 16 juillet 2007 « Société TROPIC Signalisation » ; CE 04/04/2014 « Département du Lot-et-Garonne »).